

# DU LUNDI 4 MAI 2026 AU VENDREDI 29 MAI 2026 DE 9H À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 04/05/2026  
TL / ER

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/701

Travaux de restauration d'une fresque murale - Interdiction temporaire de la circulation  
rue Mazière et modification des règles de la circulation rue du Vieux Versailles

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la ville de Versailles** – 4 avenue de Paris 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de restauration d'une fresque murale,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le tourne à gauche est interdit, de 9h à 16h30, du lundi 4 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 :**

**Rue du Vieux Versailles vers la rue Mazière.**

Article 2: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, et mise à double sens depuis la rue de l'Orangerie, de 9h à 16h30, du lundi 4 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 :**

**Rue Mazière.**

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 avril 2026